Accusé de réception en préfecture
091-219106614-20240926-DEL_2024_09_060-DE
Date de télétransmission : 04/10/2024
Date de réception préfecture : 04/10/2024

République Française
Département de l'Essonne
Canton des Ulis

CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBON-SUR-YVETTE DU 26 SEPTEMBRE 2024

Le 26 septembre 2024 à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Villebon-sur-Yvette, régulièrement convoqué le 20 septembre 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Victor DA SILVA, Maire.

Présents :
M. Victor DA SILVA, M. Romain MILLARD, Mme Michèle BOULANGER, M. Mohamed DEHBI, Mme Dominique ROUSSEAU, M. Dominique FONTENAILLE, Mme Olivia LUCAS, M. Olivier LEHOUSSEL, M. Jacques FANTOU (n'a pas pris part au vote de la DEL-2024-09-067), Mme Monique BERT, Mme Nicole MARIE, M. David POLIZZI, M. Bertrand THORE, Mme Isabelle-Anna FILIPUZZI (arrivée à 20H38, n'a pas pris part aux votes jusqu'à la DEL-2024-09-059), M. Christophe OLIVIER, Mme Karine LORIN (arrivée à 20H10), Mme Sabrina DBILI (n'a pas pris part au vote de la DEL-2024-09-057), M. Alexandre BOUGAUD, Mme Anne-Sophie CLAUW, M. Théophile ALSAC, Mme Dominique DURAND, M. Régis VAILLANT, M. Olivier TRIBONDEAU, M. Gilles MORICHAUD, Mme Ophélie GUIN, Mme Marina BOUTAULT-LABBE.

Absents excusés représentés :
M. Patrick BATOUFFLET – pouvoir à M. MILLARD
Mme Nathalie PLUMAIL – pouvoir à Mme BOULANGER
M. Michel CINOTTI – pouvoir à Mme BERT
Mme Claire ABADIE-MARTEIL – pouvoir à M. DEHBI
Mme Virginie POLIZZI – pouvoir à Mme ROUSSEAU
M. Gautier DEKERLE – pouvoir à Mme LUCAS
M. Patrick FAURE – pouvoir à M. POLIZZI.

SECRÉTAIRE :
M. Christophe OLIVIER.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission à la Préfecture le 4 octobre 2024 et de sa publication sur le site de la Ville le 4 octobre 2024.

En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
091-219106614-20240926-DEL_2024_09_060-DE
Date de télétransmission : 04/10/2024
Date de réception préfecture : 04/10/2024

République Française
Département de l'Essonne
Canton des Ulis

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024
N°DEL 2024-09-060

COMMUNAUTE PARIS-SACLAY - SOLLICITATION DU FONDS DE CONCOURS TRANSITION ECOLOGIQUE 2024 - ECLAIRAGE PUBLIC LED

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la délibération de la Communauté Paris-Saclay (CPS) n°2024-34 du 7 février 2024 instaurant le dispositif d'un fonds de concours exceptionnel transition écologique,

Vu la délibération de la CPS n°2024-75 du 3 avril 2024 adoptant le règlement pour l'octroi du fonds de concours de transition écologique 2024-2025,

Vu le projet de convention précisant les modalités de participation de l'agglomération aux travaux d'installation d'éclairage LED sur la voie publique, dans le cadre du fonds de soutien à la transition écologique,

Considérant que le fonds de concours est réparti entre les 27 communes de l'agglomération,

Considérant que le remplacement des éclairages de la voie publique par des LEDS entre dans la thématique « rénovation de l'éclairage public »,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant la présentation à la Commission municipale du 19 septembre 2024,

Considérant le rapport de M. Dominique FONTENAILLE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

SOLLICITE pour les travaux d'installation d'éclairages LED sur la voie publique l'octroi du fonds de concours transition écologique de la CPS pour un montant de 44 000,00 €,

APPROUVE les termes de la convention de fonds de concours transition écologique pour la Commune de Villebon-sur-Yvette pour les travaux d'installation d'éclairages LED sur la voie publique annexée à la présente délibération,

AUTORISE le Maire à signer la convention et tout document se rapportant à ce fonds de concours transition écologique de la CPS.

Ainsi fait et délibéré à Villebon-sur-Yvette, le 26 septembre 2024,

Le Maire,

MAIRIE DE VILLEBON SUR YVETTE 91 ESSONNE

Victor DA SILVA

Le Secrétaire,

Christophe OLIVIER

Publié sur le site de la Ville pour une période de deux mois à compter du 4 octobre 2024.